



## Directeur/directrice du FFEUA-ICU

### Description du poste et qualifications requises

#### Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration joue un rôle important en assurant la direction et la supervision des activités du FFEUA-ICU. Le conseil est responsable devant les membres et a l'obligation de rendre compte de la responsabilité qui lui est confiée. Le conseil représente les intérêts des membres et de la communauté d'urbanisme au sens large.

Le conseil d'administration est tenu de bien connaître les risques inhérents aux activités de l'organisation et veille à ce qu'une analyse appropriée des risques soit effectuée dans le cadre du processus décisionnel du conseil. Le conseil veille à ce que des programmes et des processus appropriés soient en place pour se prémunir contre les risques.

Le conseil d'administration veillera à ce que les programmes de bourses et de prix :

- Soient flexibles et adaptables afin de rester pertinents par rapport aux besoins des étudiants
- Présentent un attrait national
- Soient financièrement viables
- Incitent les urbanistes à soutenir l'avenir de la profession
- Sont à jour en termes d'encouragement des bonnes pratiques d'urbanisme, de professionnalisme, de transparence et de responsabilité

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration s'engage à :

- Gouverner efficacement la société dans le meilleur intérêt du Conseil d'administration, des étudiants en urbanisme et de la profession d'urbaniste
- Rechercher et fournir des opportunités de financement pour soutenir le programme de bourses d'études et d'entretien et de prix
- Surveiller les risques organisationnels
- Agir avec transparence et être franc dans ses communications

#### Responsabilités

##### *Développement de la politique*

Dans le cadre de son rôle de direction, le conseil d'administration élabore et adopte des politiques qui guident la réalisation de la mission de l'entreprise, garantissent une gestion équitable, efficace et efficiente

des activités de l'organisation, y compris ses programmes, et servent au mieux les intérêts de ses membres et de la communauté au sens large.

### ***Planification stratégique***

Le conseil d'administration collaborera avec le personnel de l'ICU à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une vision pour l'avenir, à la définition d'une mission et d'objectifs, à la détermination des résultats attendus et à l'évaluation des résultats globaux de l'organisation.

Le conseil d'administration participe à l'élaboration et à l'approbation des plans de travail annuels et reçoit des rapports d'étape sur la mise en œuvre des orientations et des initiatives stratégiques.

### ***Supervision opérationnelle***

Le conseil d'administration respectera le budget approuvé et les meilleures pratiques dans ses relations avec les membres, le personnel et les bénévoles.

### ***Gouvernance et développement organisationnel***

Le conseil d'administration est responsable de la qualité de sa propre gouvernance. Il doit mettre en place des structures de gouvernance afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et d'améliorer les performances individuelles des administrateurs.

Le conseil d'administration est responsable du recrutement de membres qualifiés et veille à la formation et à l'éducation continues de ses membres. Dans la mesure du possible, le conseil d'administration encourage la représentation nationale dans le choix des candidats aux postes d'administrateurs et s'efforce d'atteindre ses objectifs en matière de diversité et de représentation, y compris la diversité géographique afin que toutes les régions du Canada soient représentées, l'équilibre entre les sexes et la diversité des candidats ayant des antécédents professionnels variés.

Le conseil réaffirme l'égalité de statut du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada et établit des droits et privilèges égaux quant à leur utilisation au sein du conseil et dans le cadre des initiatives du conseil.

Le conseil évalue et examine sa gouvernance en évaluant périodiquement ses structures, y compris les processus de recrutement, la composition et la taille du conseil, le nombre de comités et leur mandat, les processus de nomination des présidents de comité, les processus de nomination des dirigeants et les autres processus et structures de gouvernance.

Le FFEUA-ICU offre des possibilités de bénévolat égales à toutes les personnes qualifiées, sans distinction de race, de couleur, d'origine ethnique, de religion, de sexe, d'âge, de nationalité, de handicap, d'orientation sexuelle ou d'apparence physique. Le FFEUA-ICU est une organisation nationale qui souhaite s'engager auprès de ses membres actuels et futurs dans toutes les régions. Afin de refléter la diversité de ses membres et de la population canadienne, et d'encourager la représentation de l'ensemble de l'organisation, le FFEUA-ICU peut donner la préférence aux candidats issus de segments sous-représentés de la population afin de promouvoir ses valeurs de diversité, d'égalité et d'inclusion.

### ***Gestion des ressources***

Le conseil d'administration est responsable de la gestion des ressources financières, notamment en veillant à leur disponibilité et en supervisant leur allocation. Par conséquent, le conseil d'administration approuve les politiques de planification financière et le budget annuel.

Le conseil d'administration approuve les politiques d'investissement, contrôle leur respect et s'assure que la direction a mis en place des mesures garantissant l'intégrité des contrôles internes.

## **Fonctions et attentes**

En tant que décideurs et responsables politiques de haut niveau pour les affaires du FFEUA-ICU, les administrateurs ont la responsabilité d'agir de manière responsable et éthique, de protéger et de veiller aux intérêts et au bien-être du FFEUA-ICU (avant tout autre intérêt ou considération), et d'être légalement et démocratiquement responsables (vis-à-vis des membres) de leur rôle.

Tous les administrateurs, qu'ils soient issus du secteur privé ou à but non lucratif, ont des responsabilités fiduciaires : devoir de diligence, devoir de loyauté et devoir d'obéissance. Les administrateurs conservent bon nombre de ces devoirs même après leur démission ou leur départ à la retraite. La confidentialité fait partie de ces responsabilités fiduciaires.

Les administrateurs ont le devoir d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de l'organisation. Les administrateurs ne peuvent pas tirer profit au détriment de l'organisation et doivent éviter ou divulguer tous les conflits d'intérêts, ou ce qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts.

Un administrateur manque à son devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de l'organisation lorsqu'il privilégie les intérêts d'un groupe, d'une personne ou d'une entité particulière par rapport à ceux de l'organisation dans son ensemble.

### Réunions du conseil d'administration

Les administrateurs doivent s'engager personnellement à participer et à assister à toutes les réunions du conseil d'administration, notamment en se préparant à ces réunions par la lecture de tous les documents d'information et de référence (voir l'annexe). Les documents sont fournis environ une semaine avant les réunions, ce qui peut nécessiter un temps de lecture et d'étude assez long.

Les réunions du conseil d'administration se déroulent par vidéoconférence 4 à 5 fois par an (pendant les heures de travail normales) et une réunion en personne peut être programmée tous les deux ans (si le budget le permet). Des vidéoconférences sont également organisées de manière ponctuelle pour le conseil d'administration et les comités permanents afin de traiter des questions spécifiques.

Lorsqu'ils sont absents de leur lieu de résidence habituel, les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et de séjour raisonnables encourus pour assister à une réunion du conseil d'administration du FFEUA-ICU, conformément à la politique du FFEUA-ICU.

### Comités permanentes

Les administrateurs sont tenus de participer aux comités permanents du conseil d'administration, y compris, le cas échéant, s'ils exercent une fonction de dirigeant (président, vice-président et trésorier).

Les comités permanentes actuelles sont les suivantes :

- Exécutif
- Finances (responsable de la supervision des questions financières du FFEUA-ICU)
- Gouvernance (supervise les politiques et procédures de gouvernance, ainsi que le sous-comité des nominations)

Les comités permanentes définissent des objectifs et entreprennent des activités conformément aux plans de travail annuels du FFEUA-ICU et à leur mandat. Le conseil d'administration peut demander ou suggérer qu'un comité permanent étudie certains projets ou programmes et formule des recommandations à leur sujet.

#### Conférence nationale de l'ICU

Les directeurs qui assistent en personne à la conférence nationale annuelle de l'ICU sont encouragés à se porter volontaires pour des tâches liées à la conférence (telles que le stand du FFEUA-ICU), ainsi qu'à nouer des contacts avec les membres de l'ICU, les étudiants et les donateurs potentiels.

## **Qualifications**

Le conseil d'administration du FFEUA-ICU est chargé de superviser l'organisation et l'administration du FFEUA-ICU et de servir les intérêts à long terme de l'organisation. Pour remplir ce rôle, le conseil d'administration doit apporter une perspective nationale, stratégique et tournée vers l'avenir aux opérations et aux politiques du FFEUA-ICU.

Tous les administrateurs du FFEUA-ICU doivent répondre à un ensemble minimum de qualifications, telles que déterminées par le conseil d'administration, s'ils veulent jouer un rôle intégral dans la prise de décision du conseil d'administration du FFEUA-ICU. Le conseil d'administration du FFEUA-ICU estime que, collectivement, il doit disposer des compétences spécialisées nécessaires pour gérer et superviser correctement l'organisation. Les qualifications requises sont les suivantes :

- Une expérience pertinente à un niveau stratégique ou décisionnel dans une organisation professionnelle, gouvernementale, à but non lucratif, caritative ou universitaire
- Un temps et une disponibilité suffisants pour assumer les responsabilités du directeur
- Une réputation de comportement éthique, tant sur le plan personnel que professionnel
- Absence de tout conflit d'intérêts susceptible d'entraver la capacité du directeur à prendre des décisions cohérentes et équitables dans l'intérêt du FFEUA-ICU.
- Expérience antérieure au sein d'un conseil d'administration ou similaire
- Connaissances financières, juridiques et commerciales démontrées par des expériences antérieures
- Expérience dans un rôle de leadership
- Compréhension du rôle et de l'objectif du FFEUA-ICU
- Membre en règle du FFEUA-ICU (l'adhésion est gratuite)

En outre, les directeurs doivent idéalement faire preuve de compétences dans les domaines suivants :

- Intégrité
- Connaissance de la gouvernance
  - Compétences en matière de collaboration
  - Communication
  - Indépendance
  - Leadership
  - Législation et norms

## Processus d'élection

Toute personne peut se porter candidate au conseil d'administration du FFEUA-ICU si elle répond aux critères d'éligibilité pour le poste.

Pour être éligibles, les candidats doivent être membres en règle du FFEUA-ICU et répondre à des exigences spécifiques en matière d'expérience ou de compétences, telles que définies par le conseil d'administration.

Le processus de nomination et d'élection est défini dans les politiques du FFEUA-ICU, conformément aux statuts de l'organisation et à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, qui exige que les membres d'une organisation élisent leur conseil d'administration lors d'une assemblée des membres.

En bref :

- Les candidats remplissent un formulaire de candidature en ligne
- Le personnel vérifie l'admissibilité des candidatures.
- Les qualifications des candidats éligibles sont examinées par le sous-comité des candidatures du FFEUA-ICU
- Les candidats sont informés de la décision du sous-comité
- Si nécessaire, un vote en ligne est organisé pour déterminer la liste finale des candidats
- Les candidats approuvés sont inclus dans le dossier de réunion de l'assemblée générale annuelle (AGA) et présentés aux membres votants de l'AGA pour ratification

Tous les administrateurs sont élus pour un mandat de trois (3) ans à compter de leur élection. À la fin de leur premier mandat, les administrateurs peuvent être réélus par les membres votants pour un mandat supplémentaire de trois ans.